

informé aujourd'hui par les éleveurs de bétail que ce règlement a été modifié par le gouvernement, et que l'espace pour chaque animal a été réduit à deux pieds et six pouces.

Or, d'après des renseignements fournis par des hommes engagés dans ce commerce, cet espace est tout à fait insuffisant. Je demande l'attention immédiate du gouvernement sur ce sujet. Je ne sache pas, toutefois, que le gouvernement soit prêt dès maintenant à me donner une réponse, vu que le ministre de l'Agriculture ne siège pas dans cette chambre.

J'attire l'attention sur ce changement qui, m'informe-t-on, est préjudiciable au commerce, et l'on devrait y remédier immédiatement. Si l'ancien règlement n'est pas rétabli, j'attirerai l'attention sur ce sujet, demain, après que l'honorable chef de la Chambre aura eu le temps de consulter son collègue, le ministre de l'Agriculture.

M. FOSTER : Je crois pouvoir donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande. Il est vrai, comme il l'a dit, que, l'année dernière, l'espace fut fixé à deux pieds et huit pouces et que, maintenant, sur des représentations faites par les intéressés, l'on propose de réduire l'espace à deux pieds et six pouces sur le pont supérieur, l'espace au-dessous restant le même que l'année dernière.

D'après mes informations, c'est le même espace que celui qui est alloué sur les steamers des Etats-Unis, et le but que nous avons en vue est de mettre nos propriétaires de steamers en état de transporter autant de fret rémunératrice que possible, sans toutefois, permettre que le bétail en souffre, voulant protéger tous les intérêts.

Les marchands de bestiaux nous ont fait des représentations. Ils sont présentement ici et sont en pourparlers avec les membres du gouvernement qui sont chargés de cette affaire, et je n'ai aucun doute qu'on arrivera bientôt à un arrangement satisfaisant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9 heures 40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 23 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

• NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable Walter Humphries Montague, pour le district électoral de Haldimand.

SURETÉ DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN (York) : Je dépose un bill (n° 13) pourvoyant à la sûreté des employés de chemins de fer.

L'objet de ce bill est d'abord de protéger les employés de chemins de fer en adoptant une loi

décrétant que, après l'année 1900, tout train de chemins de fer sera pourvu de freins automatiques et de crochets d'attelage qui exempteront les employés de passer entre les chars.

Le bill pourvoit aussi à la protection du public en général dans cette mesure—que tout conducteur de train devra avoir cinq années d'expérience comme serre-frein, et tout conducteur de locomotive, cinq années d'expérience comme chauffeur. Je pourrais ajouter qu'une législation analogue a été présentée dans plusieurs Etats de l'union américaine et presque partout adoptée, et que le bill maintenant soumis est inspiré par les employés de chemins de fer appartenant aux diverses associations.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

L'honorable Walter Humphries Montague, député du district électoral de Haldimand, est présent à la séance.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU BÉTAIL.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit approuvé, j'attirerai toute l'attention du chef de la Chambre sur la question que j'ai soulevée, hier—savoir, la question des règlements relatifs au commerce de bestiaux.

L'honorable chef de la Chambre m'a fait comprendre, hier, que des négociations étaient entamées entre le gouvernement et les intéressés dans le commerce de bestiaux. Si mes renseignements sont exacts, il n'y a encore rien de conclu jusqu'à présent.

Or, c'est une question qui ne saurait souffrir aucun retard. La saison des expéditions des bestiaux est arrivée, et il importe que les hommes engagés dans ce genre de commerce sachent immédiatement quels sont les règlements relatifs à ces expéditions. Comme je l'ai compris, les règlements qui ont été en vigueur depuis quelques années n'ont provoqué aucune plainte ; mais ont été considérés comme tout à fait satisfaisants par les exportateurs. Cependant, sans aucun avis, d'après ce que je puis savoir, le changement que j'ai mentionné hier a été fait. Il est des plus importants que le gouvernement fasse immédiatement ce qu'il y a à faire relativement à ces règlements, afin que les exportateurs sachent si les règlements actuels doivent être maintenus ou non.

Vu que cette question intéresse d'autres députés que moi-même, je proposerai que la séance soit levée.

M. FEATHERSTON : Lorsque cette question a été soulevée, hier soir, l'honorable chef de la Chambre, si j'ai bien compris, a déclaré que l'on avait adopté le même espace que celui qui était prescrit dans les ports des Etats-Unis. Chaque tête de bétail américain est expédiée, en effet, dans un espace de deux pieds et 6 pouces sur le pont, tandis que l'espace alloué sur nos steamers canadiens est de 2 pieds et 8 pouces.

La raison pour laquelle les Américains peuvent expédier leur bétail dans un espace de 2 pieds et 6 pouces, c'est que leurs bestiaux sont plus fermes sur leurs jambes que les nôtres et cette supériorité de force s'explique par le fait que les bestiaux américains sont nourris en dehors de l'étable et dans les champs et ont ainsi de l'exercice journalier qui est